



Lagarrigue

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) du mercredi

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

pendant les semaines de vacances scolaires

Article 1 / Cadre juridique

Les Accueil de Loisirs sont mis en place conformément aux textes législatifs et règlementaires qui régissent ce type de structure et sous la responsabilité du Maire de LAGARRIGUE et géré par les agents publics.

Article 2 / Conditions d'accueil

Les enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés dans les écoles de Lagarrigue, Valdurenque et Noailhac sont accueillis sur inscription. Les enfants scolarisés dans d'autres communes peuvent être accueillis sous réserve des places disponibles.

Une demande spécifique devra être formulée par écrit pour les enfants scolarisés de moins de 3 ans auprès de Monsieur le Maire de Lagarrigue.

Les personnes étrangères au service ne sont pas habilitées à pénétrer dans les locaux.

Article 3 / Horaires d'ouverture

L'ALAE du mercredi est ouvert les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30.

L'ALSH est ouvert pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (sauf une semaine à Noël et 3 semaines en août).

Article 4/ Inscription - Admission

L'accueil de loisirs dispose d'un logiciel de gestion « Cantine de France » avec un espace personnel dédié à chaque famille. L'accès au portail famille sera possible par simple demande auprès du directeur ALAE / ALSH. Chaque famille recevra alors un mail d'activation permettant d'avoir un accès privé au portail famille et ainsi :

- créer le dossier de la famille,
- transmettre les documents demandés (carnet de vaccination, attestation d'assurance...),
- procéder aux réservations, annulations ou modifications,
- payer en ligne,
- consulter les factures et divers documents (programmes d'activités, menus cantine, règlements intérieurs...).

Toutes modifications intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de n° de téléphone, de situation familiale ou professionnelle...) devront être modifiées par les familles sur leur espace personnel.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation préalable via le portail famille.

Si des familles n'ont pas accès à internet ou rencontrent des difficultés, elles peuvent utiliser l'ordinateur mis à disposition à l'agence postale communale ou demander l'aide du directeur ALAE/ALSH ou se rendre à la mairie.

A noter que certaines activités spécifiques pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire (ex : coût d'entrée à la piscine, cinéma, patinoire...).

Article 5/ Réservation

Délai d'inscription pour l'ALAE du mercredi :

Les familles doivent procéder aux inscriptions, modifications ou annulations directement sur le portail famille ou, en cas de difficultés, auprès du directeur ALAE/ALSH par mail à al.durenque@lagarrigue81.fr et ce **au plus tard le mardi avant 12h00 pour les réservations de la semaine suivante.**

Délai d'inscription pour les périodes d'ALSH (vacances scolaires) :

Les familles devront inscrire les enfants à l'ALSH sur leur portail famille avant :

- le 30 septembre pour les vacances d'automne,
- le 30 novembre pour les vacances de Noël,
- le 31 janvier pour les vacances d'hiver,
- le 30 mars pour les vacances de printemps,
- le 31 mai pour les vacances d'été.

Des délais supplémentaires d'inscription pourront être acceptés en fonction des disponibilités.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les réservations pourront être faites pour plusieurs mois voire pour toute l'année scolaire.

Aucune inscription ne sera possible tant que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des factures antérieures. La collectivité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant en cas de non acquittement des sommes dues.

Dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'accueillir l'intégralité des effectifs (pour des raisons techniques ou règlementaires), priorité sera donnée aux enfants scolarisés dans les écoles de Lagarrigue, Valdurenque et Noailhac, à jour de leurs dus, dont les 2 parents travaillent et aux enfants issus de famille monoparentale dont la personne en charge de l'enfant travaille et ce sur présentation du certificat de(s) l'employeur(s).

En cas de non-respect des délais d'inscription et sous réserve de places disponibles, une majoration des tarifs de 200% pourra être appliquée sauf autorisation expresse de la collectivité.

Seules les annulations pour raisons de santé (avec présentation d'un certificat médical dans les 24 suivant l'absence) ou motif exceptionnel dûment justifié, seront prises en compte et seront inscrites en avoir.

Lors de la réservation sur le portail famille d'une journée avec repas, la famille devra veiller à sélectionner « journée repas ». Il ne sera pas accepté les réservations d'une journée repas effectuées via la sélection des prestations « matinée », « après-midi » et « repas ».

Article 6 / Accueil

Une inscription à la demi-journée ou à la journée est possible, toute demi-journée commencée sera due.

Pour les inscriptions à la journée, l'arrivée des enfants devra avoir lieu entre 7h30 et 9h00 et leur départ entre 16h30 et 18h30.

En cas de choix pour une inscription à la demi-journée du matin : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 et départ entre 12h00 et 12h15. Possibilité de rester manger à la cantine avec facturation supplémentaire du prix du repas. Dans ce cas, le départ de l'enfant devra avoir lieu entre 13h15 et 13h30.

En cas de choix pour une inscription à la demi-journée de l'après-midi : arrivée des enfants entre 13h15 et 13h30 et départ entre 16h30 et 18h30. Possibilité de prendre le repas du midi à la cantine avec facturation supplémentaire du prix du repas. Dans ce cas, l'arrivée de l'enfant devra avoir lieu entre 12h00 et 12h15.

Article 7 / Paiement et recours contentieux

Les temps d'ALAE et d'ALSH sont payants. Le paiement se fait au moment de l'inscription.

La tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal avec une modulation en fonction des quotients familiaux des familles. Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leur quotient familial, adhèrent de fait à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendu.

En cas de facturation supplémentaire nécessaire (utilisation du service sans réservation et paiement préalables ou facturation d'une participation à une activité spécifique (ex : coût d'entrée à la piscine...)), une facture complémentaire sera émise. En cas de non-paiement ou de retards récurrents, la commune se réserve la possibilité de mettre en place les mesures qui s'imposent et notamment le refus d'inscription.

Article 8 / Assurance

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service péri et extrascolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile, au nom de l'enfant, mentionnant la période de validité.

Article 9 / Organisation intérieure

Les enfants font l'objet d'une surveillance constante de la part du personnel qui veille au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant.

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiées ou aux personnes dûment mandatées par les parents. Seuls les enfants de plus de six ans dont les parents l'auront mentionné dans le dossier pourront partir seuls.

Au cas où personne ne se présenterait dans un délai raisonnable après la fermeture de l'accueil pour récupérer l'enfant, l'organisateur appliquera en conséquence les mesures qui s'imposent.

Si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement pour des raisons indépendantes de la volonté de la famille (ex : fermeture pour grève), la réservation sera annulée et un avoir sera automatiquement crédité.

Article 10 / Problèmes médicaux et prise de médicaments

Les agents du service ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf sur ordonnance ou protocole établi sous le couvert de l'Education Nationale (Protocole d'accueil individualisé).

Si, pour des raisons exceptionnelles, il ne peut en être autrement, les parents peuvent venir eux-mêmes donner un médicament à leur enfant ou rechercher une solution avec leur médecin traitant (infirmière par ex.).

L'accueil d'enfant présentant des problèmes de santé importants sur les temps péri ou extrascolaires peut être refusé dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure de permettre un accueil dans de

bonnes conditions ou qu'il y aurait prise de risques non maîtrisables pour l'équipe pédagogique, le groupe d'enfants ou l'enfant lui-même.

Article 11 / Objets personnels

Par mesure de sécurité, les enfants doivent éviter de porter des bijoux de valeur ou d'amener des objets de valeur. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le personnel de la collectivité ne pourra pas être tenu responsable des objets de valeur laissés aux enfants.

Article 12 / Exclusion

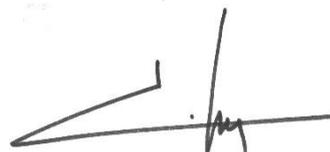
Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire de l'ALAE et/ou de l'ALSH. Les enfants doivent avoir un comportement poli, respectueux d'autrui (personnel, camarades, mobilier...) et respecter les consignes des animateurs afin de garantir la vie collective du groupe, et ne pas détériorer de façon intentionnelle le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect régulier au présent règlement, les familles seront invitées à une rencontre avec l'équipe encadrante, la direction de la mairie voire Monsieur le Maire ou un de ses représentants. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée.

Article 13 : Le directeur ALAE/ALSH est chargé, de l'exécution du présent règlement qui sera notifié à chaque famille utilisatrice du service.

Signature des parents avec mention
lu et approuvé :

Fait à Lagarrigue le 12.06.2024
Le Maire,



Vincent COLOM